

## Accompagnement des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

### 1. Dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Cette activité recouvre l'accompagnement dans les transports et l'aide à la mobilité dans le cadre des actes de la vie courante. Cette prestation doit être réalisée **à partir ou à destination du domicile** et les transports de groupe sont exclus.

L'aide à la mobilité et le transport de personnes consiste à accompagner une personne âgée, handicapée, atteintes de pathologies chroniques ou invalides durablement dans ces déplacements avec un mode de transport approprié. Cette aide à la mobilité ne remet pas en cause les aides dûes au statut de la personne âgée ou handicapée : carte de déplacement, stationnement réservé, etc ...

### 2- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Lorsque l'état de santé ou l'invalidité permanente, d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, ou atteintes de pathologies chroniques ne lui permet plus de conduire son véhicule personnel, elle peut recourir à la prestation de conduite du véhicule personnel **afin d'effectuer les déplacements du quotidien** : du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

**Elle n'inclut pas les transports médicalisés.**



#### CONTACTS :

**Soisy-sous-Montmorency**

01 34 05 04 14

**Asnières-Sur-Seine**

01 34 05 23 60

**Gujan- Mestras**

05 57 52 20 76

**Garges-Les-Gonesse**

01 34 05 23 66

